

1 inFO militante

N° 3318 du 11 au 24 décembre 2019

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

MASSIF ET RÉSOLU



© F. BLANC



p. 4 et 5

DESSIN : JEAN-LUC BOIRE



p. 11 à 14

© F. BLANC



p. 23

ACTU (pages 4 à 8)

- Retraites : quand le gouvernement entendra-t-il raison?
- Climat : une COP sous pression.
- Administrations de l'État : une réforme territoriale faite d'apparences.
- Prud'hommes : Compiègne quasi en panne.

DROIT (page 9)

- Transfert d'entreprise et salariés.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- De Seveso à Lubrizol : quelle gestion du risque industriel?

INTERNATIONAL (page 16)

- FO, avec la CSI, contre les dérives néolibérales mondiales.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 19)

- Grenoble : le combat de FO pour maintenir une offre sanitaire pour tous.
- Amazon ne doit plus s'en tirer à bons comptes.
- Ascoval : les 270 emplois toujours pas sécurisés.

CONSOMMATION (page 20)

- Démarchage en assurance : le début de la fin du harcèlement téléphonique.

REPÈRES (page 21)

- Des chiffres utiles au quotidien.

HISTOIRE (page 22)

- La résistance ouvrière se réalise dans la Sécurité sociale.

PORTRAIT (page 23)

- Malika Lebsir-Halabi : avec FO, elle lance une dynamique syndicale dans son lycée.

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire fédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction :
N. Djabali, C. Josselin, F. Lambert, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos :
F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro :
M. Pourcelot, C. Chiclet, E. Hiesse.

Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal décembre 2019.
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

RETRAITES : LE 5 DÉCEMBRE LA GRÈVE A ÉTÉ LANCÉE!

Le 5 décembre 2019 restera dans nos mémoires et les grandes dates du mouvement syndical. Non pas seulement pour le nombre de manifestants partout dans le pays, y compris outre-mer, mais comme celle du lancement d'une mobilisation interprofessionnelle par la grève très largement soutenue.

Notre confédération, ses syndicats, militants et adhérents peuvent être fiers. Incontestablement, FO aura été à l'initiative. Dès le mois d'août, nous l'avions annoncé publiquement : « *Sur les retraites, s'il faut aller à la grève, nous y sommes prêts* », avaient titré plusieurs quotidiens pour une interview de rentrée. Tout l'été, les médias annonçaient aussi notre rassemblement national du 21 septembre, première réussite incontestable avec 15 000 militants rassemblés.

Ce 21 septembre, nous avons aussi dit que « *FO œuvrerait à l'unité d'action syndicale la plus large, car sur un tel enjeu elle est nécessaire* ».

Notre comité confédéral national, composé des délégués des unions départementales et des fédérations nationales d'industrie, décidait d'appeler à rejoindre au niveau interprofessionnel les appels à la grève lancés le 5 septembre. Et, le 16 octobre, un communiqué intersyndical reprenait à son tour cet appel.

Une grève interprofessionnelle large est difficile à construire. C'est pourquoi nous avons salué celles et ceux qui, en ayant la possibilité, ont décidé de la reconduire dès le 5 décembre. Ils ont le soutien des centaines de milliers de salariés qui se sont lancés le 5 décembre dans la mobilisation. Dès le 6, d'autres

manifestations et actions ont été organisées. De nombreuses assemblées générales ont été réunies depuis, chaque jour. Le 10 décembre, plusieurs centaines de milliers ont encore manifesté dans le cadre de la grève, à nouveau reconduite dans plusieurs secteurs.

La raison est claire : nous ne voulons pas du projet de régime unique par points. Nous n'avons eu de cesse d'en expliquer les dangers pour les retraites demain, que ce soit pour le niveau des pensions ou pour l'âge de départ effectif.

On nous dit « *engagement de campagne* » du président élu. Mais cet engagement portait sur des éléments de communication pouvant paraître séduisants. « *Système universel* » nous disait-on, oubliant que notre système

**La raison est claire :
nous ne voulons pas du
projet de régime unique
par points**

de retraite assure un droit universel. « *Un euro cotisé donnera les mêmes droits* », sans expliquer qu'il faudrait acquérir des points tout au long de la vie active, là où on calcule la retraite sur les meilleures périodes de la vie active.

Là encore, FO avait prévenu très tôt. Dès février 2017, dans les analyses et revendications prioritaires que nous avons rendues publiques dans le cadre de la campagne présidentielle, nous avons expliqué pourquoi FO « *refusait toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts* ».

Nous avons déposé depuis au gouvernement nos revendications précises. Nous en appelons encore une fois au retour à la table de négociation, au point de départ, sans préalable imposé. Notre système et ses régimes méritent d'être préservés et améliorés!

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Retraites : quand le gouvern

PHOTOS PARIS: F. BLANC



Le 5 puis le 10 décembre dans le cadre d'un mouvement de grève, massif et reconduit dès le 5 au soir dans de nombreux secteurs du public comme du privé, ils ont été des centaines de milliers à battre le pavé dans les manifestations, à l'appel notamment de FO. Le gouvernement s'entête à maintenir son projet sur les retraites, présenté le 11 décembre. FO appelle une nouvelle fois « à l'ouverture de négociations sans préalable ». Les syndicats à l'initiative de la mobilisation ont appelé le 10 décembre au soir à des grèves et manifestations le 12 décembre, puis le week-end, puis le 17 décembre.

Des taux de grévistes dépassant les 80% dans certains secteurs et parfois même approchant les 100%, des grèves reconduites dès le 5 décembre, des cortèges denses les 5 et 10 décembre (date de bouclage de notre journal) dans des centaines de villes, grandes, petites, moyennes... Le projet du gouvernement sur les retraites provoque un large rejet, les travailleurs refusant un système unique par points qui « supprimerait l'existant du mode des droits à la retraite », et sans améliorer « en aucun cas » le système actuel, insiste le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier. Or il faut améliorer ce système, répète depuis des mois la confédération FO qui très tôt, notamment le 21 septembre, sensibilisait les salariés à la nécessité d'une mobilisation pour la défense des retraites.

Au soir du 5 décembre, alors que même des syndicats rattachés à des organisations n'appelant pas au mouvement (lancé à l'appel de quatre organisations syndicales dont FO et des organisations de jeunesse) avaient rejoint les rangs des grévistes et

des manifestants, Force Ouvrière appelait le gouvernement « à l'ouverture de négociations sans préalable. [...] ».

Pour FO, pas question « d'opposer les uns aux autres »

Le 6 décembre, à l'issue d'une intersyndicale, les initiateurs de la grève pressaient le gouvernement « d'entendre le message envoyé par les salarié-es et la jeunesse et de prendre ses responsabilités » en ouvrant des négociations. Ils appelaient à une nouvelle journée de grève et de manifestations le 10 décembre. Dès le 6 décembre, le Premier ministre reconnaissait l'ampleur de la mobilisation mais arguait que le dialogue social avait eu lieu. Il tentait de diviser les secteurs professionnels selon l'intensité de leur mobilisation et évoquait des mesures conduisant à distinguer le sort de certains dans le cadre de la réforme. Pour FO, il n'est pas question « d'opposer les uns aux autres », cela « alors que le projet est dangereux

Mouvement entendra-t-il raison?



pour toutes et tous, à commencer par la majorité des salariés qui relèvent du régime général ». Le Premier ministre répétait toutefois l'intention du gouvernement de réaliser la réforme devant être présentée dans son « intégralité » le 11 décembre. Il confirmait qu'il « faudra renoncer à des régimes spéciaux qui ne sont pas compris », et « travailler un peu plus longtemps ». Pour FO, « ce à quoi conduira ce projet est d'ores et déjà connu ». Il s'agit pour l'État de « prendre la main » sur les retraites, ce qui lui permettrait de « faire des économies sur les droits des salariés ». FO a donc appelé à poursuivre et à intensifier la mobilisation. Le 10 décembre au soir, forts de manifestations ayant rassemblé un million de personnes sur le territoire, les syndicats appelaient à poursuivre la mobilisation « là où les salariés le décident », et « à des actions de grèves et de manifestations, localement, le 12 décembre, puis le week-end, et de faire du 17 décembre une nouvelle journée de mobilisation interprofessionnelle, massive, de grèves et de manifestations ».

Valérie Forgeront

Grève et manifestations massives

Dans la capitale, les grandes villes, dans beaucoup de moyennes et même dans de petites communes, comme à Guéret (Creuse) ou Privas (Ardèche). Au total, 800000 salariés – selon le ministère de l'Intérieur – ont défilé le 5 décembre. Et tous les grévistes ne manifestent pas... Dans le public, des records ont été battus ce jour-là : 55,6% de grévistes à la SNCF de source officielle (85,7% de conducteurs, 73% de contrôleurs, 36% de cadres), 44% à EDF selon la direction (80% dans des centrales nucléaires), 75% dans les lycées et collèges et 70% dans les écoles.

La grève a pris aussi dans le privé, y compris dans des PME comme Alstom à Aytré (Charente-Maritime), Interspray et Suturex en

Dordogne, Formica dans l'Aude... Sans compter plusieurs entreprises de la métallurgie, des grandes surfaces, des caisses de Sécu ou la MSA, les services d'Orange...

« Il faut que le gouvernement mette son projet de côté »

Le 10 décembre, des centaines de milliers de travailleurs ont de nouveau battu le pavé, dont 180000 à Paris, répondant à l'appel lancé dès le 6 par les confédérations. À Paris, on retrouvait encore dans le cortège de nombreux salariés du privé (de la métallurgie, de la grande distribution, des organismes sociaux, des télécommunications, de la pharmacie...). La grève quant

à elle était déjà reconduite depuis cinq jours à la SNCF, à la RATP, dans de nombreux lycées, collèges et écoles, dans des centrales thermiques – mais aussi dans la chimie (raffineries, certains sites d'Arkema...). Et cette liste n'est pas exhaustive. De nouveaux débrayages avaient lieu ce 10 décembre. Au départ du cortège parisien, le secrétaire général de la confédération, Yves Veyrier, indiquait : « La dynamique a été lancée le 5. [...] Aujourd'hui, nous sommes dans la continuité. Il y a d'ailleurs eu des rassemblements vendredi, samedi... [...] C'est un mouvement qui s'installe. Il faut donc que le gouvernement l'entende, mette son projet de côté et revienne à la table des négociations, sans préalable. »

Evelyne Salamero



» Campagne FO sur les retraites : <https://frama.link/FO-campagne-retraites>

Climat : une COP sous pression

La COP 25 s'est ouverte le 2 décembre et devrait se clôturer le 13. Initialement prévue à Santiago, la capitale chilienne, elle a finalement dû être délocalisée à Madrid en raison du mouvement social qui secoue l'un des pays les plus riches, mais aussi les plus inégalitaires, d'Amérique latine.



© JUAN CARLOS ROJAS/ZUMA PRESS/ZUMA/REA

Les conférences sur le climat réunissent les gouvernements des 196 pays signataires en 1992 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cette 25^e édition est particulièrement sous pression. Chaque pays est censé présenter, au plus tard lors de la prochaine COP en 2020, un plan national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon à maintenir le réchauffement climatique entre +1,5° et +2°. Un engagement pris dans le cadre de l'accord signé en 2015 à Paris. Mais depuis, les émissions n'ont cessé d'augmenter (de 1,5% par an selon l'ONU). Au vu du retard pris, atteindre l'objectif fixé à Paris en 2015 exigerait désormais une diminution de 7,6% des émissions, chaque année, de 2020 à 2030, selon un rapport alarmant de l'ONU publié à la veille de la conférence.

Le nerf de la guerre...

Selon les experts du GIEC (Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat), les engagements pris à Pa-

ris en 2015 devraient en effet être renforcés, compte tenu de l'aggravation de la situation. Mais seulement 68 pays, qui ne représentent que 8% des émissions mondiales, s'y sont engagés. Résultat : il a été acté à la fin de la première semaine des travaux qu'aucun accord en ce sens ne serait trouvé cette année.

Le retrait des États-Unis de l'accord de Paris, officiellement confirmé le 5 novembre dernier, a compliqué encore la tâche. De leur côté, les pays les plus exposés aux conséquences du réchauffement climatique

bataillent toujours pour obtenir des financements à la hauteur pour les aider à faire face aux catastrophes naturelles dues aux changements climatiques. La question du financement international de la lutte contre le réchauffement climatique est loin d'être résolue... Les négociations portent aussi sur un mécanisme de péréquation, en quelque sorte, qui permettrait que des États reprennent à leur compte une part des émissions de carbone d'autres pays. Un système qui présente le risque que certains se défaussent.

Evelyne Salamero

L'autre urgence : la justice sociale

Quelque 150 syndicalistes participent à la COP 25, dans le cadre de la délégation de la CSI (Confédération syndicale internationale). Parmi eux, Marjorie Alexandre, secrétaire confédérale FO chargée des relations internationales et des droits fondamentaux, et Éric Keller de FO-Métaux. « Le contexte actuel, très chahuté dans de nombreux pays, impose plus que jamais de lier la question sociale et la défense de l'environnement, comme

FO le revendique depuis toujours », souligne Marjorie Alexandre.

Pour une nouvelle norme internationale du travail

FO, avec la CSI, mène une campagne pour l'adoption d'une nouvelle norme par l'OIT (Organisation internationale du travail) qui garantisse une « transition socialement juste ». Lors de son dernier CCN (Comité confédéral national) en

septembre 2019, la confédération FO l'a encore réaffirmé : « La protection de l'environnement ne doit pas se faire au détriment de l'emploi, de la protection sociale collective et de l'ensemble des droits [...]. Pour FO, au contraire de ceux qui s'inscrivent dans un "pacte social" sur l'urgence climatique, il n'est pas question de soumettre les revendications sociales à des considérations sociétales ou écologiques. »

E. S.

Administrations de l'État : une réforme territoriale faite d'apparences

La réforme territoriale des administrations de l'État va impacter 6000 agents par ses redéploiements de postes en régions, et cela sans même de vraies créations d'implantations de services publics sur le territoire.

La réforme territoriale des administrations de l'État, dont la finalisation est prévue en 2022, devrait concerner 6000 fonctionnaires délocalisés vers les régions. Annoncée d'abord par une circulaire du Premier ministre le 24 juillet 2018, puis confirmée en mai 2019 à la suite des annonces du chef de l'État, souhaitant une relance des services de proximité, cette réforme est dans sa rampe de lancement. Le Premier ministre l'a signifié à la mi-novembre lors d'un quatrième comité interministériel de la transformation publique et a annoncé l'augmentation du nombre d'agents qui seront délocalisés (6000 au lieu de 4000 initialement), notamment en quittant les administrations centrales. Cette réforme va-t-elle regarnir les

effectifs des administrations de l'État sur le territoire? Rien n'est moins sûr. Alors qu'au fil des réformes (RGPP, loi territoriale, loi NOTRe, RéATE...) ces services ont pour beaucoup été vidés de leur substance, en effectifs, dans leur identité ministérielle et leurs moyens, la réforme actuelle ne prévoit pas de recréer les implantations disparues.

FO-DGFIP alerte les maires

Les agents délocalisés seraient ainsi affectés soit au sein des Maisons France Services – MFS (460 ouvriront en janvier, 1800 MFS devraient exister en 2022), structures fourre-tout de points de services publics (avec six opérateurs et trois administrations) –, soit au

sein de quelques services redéployés en province, donc non créés. Le gouvernement prévoit pour l'instant quarante relocalisations dans des villes telles que Nantes, Guérande, Tulle, Saint-Étienne... Les agents ne sont pas dupes de cette réforme. Tels ceux des finances publiques (DGFIP), inscrits depuis près d'un an, à l'appel de FO notamment, dans des actions de contestation des suppressions d'emplois, de missions et des restructurations qui suppriment les vraies implantations territoriales (tel l'actuel plan Darmanin, supprimant un millier de trésoreries d'ici à 2022) pour de simples points d'accueil. Du 19 au 20 novembre, lors du Congrès des maires qui se tenait à Paris, FO-DGFIP a ainsi voulu, à travers la distribution d'un livret, sensibiliser les édiles sur les conséquences de ces contre-réformes – dont cette « *démétropolisation* » – décidées au nom de la réduction des dépenses publiques et qui mettent en péril « *la place et le rôle du service dans nos territoires* ». FO-DGFIP se réjouit de cette opération à « *gros succès* » auprès des élus...

Valérie Forgeront

ALLOCATIONS LOGEMENT

FO opposée à la réforme

Les allocations logement seront réformées au 1^{er} janvier 2020. FO a voté contre le projet de décret lors du conseil d'administration de la CNAF le 5 novembre. Avec le nouveau mode de calcul, sur les 6,15 millions de foyers bénéficiaires d'une aide au logement, 1,2 million verraient leur allocation baisser et 600 000 ne toucheraient plus rien. L'État vise 1,2 milliard d'euros d'économie.

POLICE NATIONALE

Les agents en service minimum

Unité SGP Police-FO a invité, le 2 décembre, les agents de nuit à ne plus aller sur le terrain qu'en cas d'urgence, sur appels au 17. Le syndicat dénonce pour les « *nuiteux* » des cycles horaires inadaptés, des retards de paiement et un manque d'effectifs. Sans réponse de l'exécutif, il a appelé le 6 décembre l'ensemble des agents au service minimum contre la réforme des retraites.

SALAIRE

Smic : pas de coup de pouce prévu

« *Il n'y aura pas de coup de pouce au Smic au 1^{er} janvier, en tout cas je ne le souhaite pas* », déclare le ministre de l'Économie pour qui la prime d'activité serait « *plus efficace que le Smic pour le pouvoir d'achat* ». Consulté depuis 2008, le groupe d'experts sur la question a une nouvelle fois déconseillé un coup de pouce au Smic (indexé à l'inflation), salaire des plus modestes.



© PATRICK ALLARD/REA

Prud'hommes : Compiègne quasi en panne

Rien ne va plus au conseil de prud'hommes de Compiègne, près de « tomber en panne ». Les conseillers des salariés comme des employeurs tirent la sonnette d'alarme.

La situation du conseil de prud'hommes de Compiègne (Oise) est plus qu'alarmante depuis l'annonce en mars du départ en retraite de la cheffe de greffe. Depuis le 8 novembre, elle est « remplacée » par un mi-temps et encore seulement jusqu'au 12 janvier. Après ? Ce sera « l'aventure », pestent les conseillers qui, pour obtenir

un poste à plein temps, ont effectué des démarches, pour l'instant restées « vaines », auprès de la cour d'appel d'Amiens et de la direction des services judiciaires. Les affaires non traitées s'entassent, ce qui impacte bien sûr les justiciables. Jusqu'à présent, avec 12,7 mois, la durée de traitement des affaires à Compiègne était cependant meilleure que la durée moyenne nationale (16,9 mois). Déjà, fin novembre, « le conseil a dû fermer l'accueil au public durant deux jours », et des audiences seront supprimées en janvier, d'autres fermetures de l'accueil auront lieu, déplorent le président du conseil, représentant les entreprises, et, pour FO,

Patrick Lame, vice-président du conseil. Celui-ci s'élève contre une réduction de postes de fonctionnaires pour « augmenter la productivité », cela sur fond de « réforme de l'organisation judiciaire pour faire des économies ».

Des réformes qui attaquent les droits des salariés

Après une réforme de la carte judiciaire qui, en 2010, avait supprimé nombre de conseils, les prud'hommes – juridiction paritaire – ont été soumis à une réforme spécifique (via la loi dite Macron du 6 août 2015) mise en œuvre par plusieurs décrets dont celui du 20 mai

2016. Pour FO, cette réforme constitue, comme la loi Travail du 8 août 2016, une « atteinte manifeste aux droits des salariés », entre autres en complexifiant des procédures décourageantes pour le salarié. Conséquence notamment des ordonnances imposant depuis septembre 2017 une barémisation (contestée depuis par plusieurs conseils) des indemnités en cas de licenciement abusif ou sans cause réelle et sérieuse, le conseil de Compiègne avait connu en 2018 une baisse du nombre de ses dossiers (576), lequel est remonté toutefois à 647 cette année. Mais sans davantage de moyens de les traiter. Et même toujours moins.

Valérie Forgeront

Action Logement : FO condamne la nouvelle ponction de l'État

Pour boucler son budget 2020, l'exécutif prévoit une nouvelle fois de piocher – à hauteur de 500 millions d'euros – dans les caisses d'Action Logement, organisme paritaire qui gère le 1% logement. La somme servirait à abonder le Fonds national d'aide au logement. FO condamne fermement cette « ponction ». « Il n'est pas acceptable que le gouvernement vienne déséquilibrer les moyens financiers nécessaires pour

respecter les engagements pris », dénonce Nathalie Homand, secrétaire confédérale FO chargée du logement.

9 milliards d'euros d'investissement

En effet, en janvier dernier, Action Logement avait lancé un grand plan d'investissement volontaire de 9 milliards d'euros en faveur du logement des salariés, en complément de la convention quinquennale signée avec l'État un an plus tôt. L'amélioration de la performance énergétique et la transformation de bureaux vacants en logements font partie des objectifs de ce plan.

Si ce prélèvement est présenté comme « temporaire », Nathalie Homand s'interroge sur la pérennité du financement des aides au logement. Elle redoute que « la tentation soit grande pour l'État de recourir à nouveau à cette "ressource facile" de la participation des entreprises à l'effort de construction », au lieu d'un financement sur ses fonds propres.

Clarisse Josselin





Transfert d'entreprise et salariés

Il suffit que l'activité poursuivie soit similaire à l'activité d'origine pour que l'article L 1224-1 du Code du travail s'applique et impose la reprise de tous les salariés dans ce cadre.

Une entreprise rachète une usine appartenant à un groupe pour y développer une autre activité après travaux. Elle ne reprend que 130 salariés sur 140, mais considère qu'elle n'a pas à reprendre tous les salariés car il n'y a pas eu transfert d'une entité économique autonome.

L'article L 1224-1 du Code du travail s'applique en cas de cession partielle si l'activité cédée constitue une entité économique autonome qui conserve son identité et dont l'activité est poursuivie et reprise.

En l'espèce, la société qui a cédé son usine de Strasbourg et certains actifs licencie pour motif économique les salariés non repris par la société « acheteuse », et ces derniers intentent une action

en justice pour faire reconnaître l'application de l'article L 1224-1 du Code du travail à leur situation.

La cour d'appel refuse d'appliquer ledit article L 1224-1 aux motifs que la seule acquisition d'actifs de la société ne permettait pas la poursuite ou la reprise d'une activité de production, et que des travaux de reconversion du site en vue de permettre une autre activité, basée sur une nouvelle matière première et un nouveau processus industriel associé à une nouvelle clientèle, ont engendré une interruption de toute production pendant plusieurs mois. Ces éléments suffisaient à caractériser l'absence de poursuite d'une entité économique autonome ayant conservé son identité et dont l'activité était poursuivie ou reprise.

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1224-1 du Code du travail dispose :
« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

Mais la Cour de cassation n'est pas du même avis et considère quant à elle qu'il devait y avoir application de l'article L 1224-1 du Code du travail.

En effet, pour la Haute cour, le rachat de la machine à papier, d'une partie des actifs, de la plus grande partie des locaux pour y développer une activité similaire et le recours à 130 des anciens salariés sur les 140 emplois créés permettaient de démontrer que « l'activité était identique après la cession et que les moyens significatifs et nécessaires à celle-ci avaient été transférés, en sorte que l'activité de l'entité économique autonome ayant été poursuivie, les dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail étaient applicables, la

cour d'appel, qui n'a pas tiré les conséquences légales de ses constatations, a violé le texte susvisé » (Cass. soc., 13 novembre 2019, n° 18-14251).

Pour la Cour de cassation, la fabrication de papier et la production d'emballages en carton ondulé à base de papier recyclé ne sont pas des activités si différentes...

Ainsi, les salariés repris pourront demander la reprise de leur ancienneté et les salariés licenciés pour motif économique l'ont été à tort.

La cession partielle d'activité n'empêche pas l'application de l'article L 1224-1 du Code du travail si la preuve d'une entité économique autonome est rapportée et son activité poursuivie.

Secteur juridique

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus ! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous : <https://frama.link/InFOjuridique>



LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical.

Le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, secteur des Affaires juridiques et du droit syndical – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : sjuridique@force-ouvriere.f

OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : Prénom :

Syndicat :

Êtes-vous conseiller prud'hommes? oui non

Adresse :

Code postal : Localité :

Signature :



De Seveso à Lubrizol : quelle gestion du risque industriel?



Le nuage de Lubrizol a remis en lumière, le 26 septembre, les sites classés Seveso, référence à une catastrophe chimique survenue dans cette ville italienne qui donnera son nom à la réglementation européenne des sites industriels dangereux. Elle a été complétée par la loi Risques, née en 2003, deux ans après l'explosion de l'usine AZF à Toulouse (31 morts, 2 500 blessés). « *La sécurité des établissements Seveso est-elle pour vous une source de préoccupation ?* », interrogeait récemment la commission d'enquête du Sénat chargée d'évaluer la gestion des conséquences de l'incendie de Lubrizol. « *Si la réglementation est respectée, les préoccupations ne sont pas particulières* », a répondu la Fédéchimie FO. Le si est important. En effet, les obstacles à l'application rigoureuse de la réglementation sont de plus en plus nombreux, aussi bien sur le plan de la prévention que de la gestion des conséquences lorsque l'accident survient. Or, chacun le sait, le risque zéro n'existe pas.

De Seveso à Lubrizol : quelle

La directive européenne dite Seveso vise « à prévenir les accidents majeurs qui pourraient être causés par certaines activités industrielles », en obligeant les États membres à identifier les risques afférents, à mettre en place un système d'inspection et à prendre les mesures pour faire face à d'éventuels accidents. Sa troisième version, dite Seveso 3, est entrée en vigueur en 2015 après avoir été publiée en 2012 au *Journal officiel* de l'Union européenne. La première, Seveso 1, qui remonte à 1982, année du procès de la catastrophe de Seveso, avait été modifiée plusieurs fois et son champ étendu, notamment à la suite de l'accident de Schweizerhalle, près de Bâle, en 1986, qui contamina les eaux du Rhin jusqu'aux Pays-Bas. La directive Seveso 2 (de 1996), transposée en France en 2000, a introduit des mesures complémentaires, modifiant les seuils de quantité de certains produits, et étendu le champ d'application.

Petite radiographie des sites Seveso en France

La France compte 1312 sites Seveso, dont 705 classés en seuil de risques hauts, répartis sur l'ensemble du territoire, excepté dans le centre, et avec une plus forte concentration dans le bassin parisien, la Normandie, le Nord, la vallée du Rhône et la région PACA. On en compte dans les industries chimiques et pharmaceutiques, la cokéfaction et le raffinage, le transport et l'entreposage, le commerce, la métallurgie, la production d'énergie (hors centrales nucléaires), celle des produits en caoutchouc et en plastique, les industries agroalimentaires et du papier-carton, le travail du bois et l'agriculture, et enfin le traitement des déchets. Ce dernier secteur est d'ailleurs celui qui a connu le plus d'accidents en 2018.

E. S.



© BENOIT DECOUT/REA

De la théorie à la pratique : les obstacles qui pèsent

Le nombre d'accidents et d'incidents dans les installations industrielles classées à risques en France a augmenté de 34% en deux ans (1112 événements recensés en 2018), selon le Barpi (Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels), rattaché au ministère de la Transition écologique. À eux seuls, les sites classés Seveso ont enregistré une hausse de 25%.

On constate simultanément une diminution des contrôles de 34% à 40% (selon les sources). En effet, si le nombre d'inspecteurs rattachés aux Dreal (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) est resté stable, leur charge de travail en dehors du terrain (traitement des demandes d'autorisation) s'est sensiblement intensifiée. Ceci explique le recul du nombre de contrôles. Par ailleurs, les autres effectifs des Dreal, comme ceux chargés

de veiller sur l'urbanisation autour des zones à risques, sont bel et bien en diminution dans le cadre des suppressions de postes infligées au ministère de la Transition écologique et solidaire (20% des effectifs depuis 2015 en comptant les 797 suppressions programmées en 2020), dénonce la FEETS-FO (équipement, environnement, transports, services).

Vers un régime dérogatoire généralisé?

De plus, comment appliquer rigoureusement une réglementation si l'on permet des dérogations? Un décret du 29 décembre 2017 autorise les préfets (à titre expérimental dans plusieurs régions et départements) « à déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État ». Cette évolution est d'autant plus inquiétante que « le préfet est soumis par

gestion du risque industriel?



© BENOIT DECOUT/REA

Seuil haut, seuil bas

Les établissements classés Seveso se divisent en deux catégories, seuil haut (risque majeur) et seuil bas (risque important), selon la quantité de matières dangereuses sur le site. C'est un site Seveso seuil haut qui a récemment défrayé l'actualité, l'usine Lubrizol, près de Rouen, en Seine-Maritime, département qui en comporte le plus (47, au 19 octobre 2019). Pourtant, l'étude de dangers des établissements Seveso seuil haut (SH) doit être désormais réactualisée au moins tous les cinq ans tandis que les plans d'urgence, Plan d'opération interne (POI) et Plan particulier d'intervention (PPI), doivent être testés et réexaminés tous les trois ans.

En France, s'ajoute la loi Risques du 30 juillet 2003, adoptée deux ans après la catastrophe d'AZF (AZote Fertilisants), établissement Seveso SH qui avait été certifié

Suite en page 14

Seveso, 1976



© DINO FRACCHIAREA

Le 10 juillet 1976, à Meda, à 20 km au nord de Milan, à 12h37, une explosion à l'usine ICMESA, appartenant au géant chimique Hoffmann-La Roche, provoque la formation d'un nuage toxique poussé par le vent sur la commune voisine, Seveso. Il contient de la dioxine, dont la présence n'est annoncée par le groupe que dix jours après. La consommation des produits locaux, elle, n'est interdite par les autorités qu'au bout de deux semaines. Des affections dermatologiques se déclenchent, principalement chez les enfants. Quelque 80 000 animaux meurent ou doivent être abattus. Une commission parlementaire italienne établit, en 1978, que les méthodes préconisées n'avaient pas été suivies afin de baisser les « coûts de production », entraînant une « augmentation du risque de [...] formation de TCDD [NDLR : une dioxine très toxique] ».

M. P.

risques était moindre que celle des salariés couverts par la convention collective de la chimie, ce type d'entreprises cherchant avant tout à réduire les coûts », dénonce Xavier Boiston, secrétaire général adjoint de la Fédération FO de la Chimie. À ArcelorMittal, à Fos-sur-Mer, classé site Seveso seuil haut du fait du stockage de gaz sur le site, David Thourey, respon-

Suite en page 14

nature à des pressions économiques et politiques de court terme », explique Laurent Janvier de la FEETS-FO.

Un constat malheureusement confirmé par le récit des événements après l'accident de Lubrizol à Rouen : « L'incendie s'est déclaré à 2h45 du matin et la préfecture n'a ordonné de déclencher la sirène d'alarme qu'à 8h [...]. Les transports en commun ont fonctionné jusqu'à 13h30, car la direction de l'entreprise TCAR a refusé leur droit de retrait aux conducteurs dans la mesure où la préfecture n'avait pas déclaré l'alerte maximale. La préfecture s'est opposée au déclenchement du droit d'alerte pour les agents de Pôle emploi, situé juste en face de Lubrizol », témoigne notamment Yanis Aubert, secrétaire de l'union départementale FO de Seine-Maritime. « Les risques ont été minorés d'emblée », conclut-il.

Sous-traitance et déficit de formation

Autres obstacles majeurs à une bonne application de la réglementation, le développement incontrôlé de la sous-traitance. En 2010, la moitié des cinq cents entreprises sous-traitantes des sept sites Seveso de la Région Normandie (interrogées à l'initiative de la chambre régionale de commerce et d'industrie) ont reconnu ne pas en faire assez en matière de sécurité et un quart ont admis taire des dysfonctionnements par crainte des sanctions. Pas moins de 98% des 1400 salariés interrogés ne connaissaient pas les principes généraux de la prévention et 99% ignoraient la liste des travaux dangereux. « Quand l'incendie s'est déclaré à Lubrizol, la moitié des salariés présents appartenaient à une entreprise de logistique sous-traitante. Leur formation aux

De Seveso à Lubrizol : quelle gestion du risque industriel ?

Suite de la page 13

ISO 14001 (gage de performance environnementale) et 9002 (qualité du management). Concernant les installations Seveso seuil haut (SH), ce texte, qui prévoit notamment les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), indique que « les chefs des entreprises utilisatrices et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels ».

Les salariés, acteurs de la sécurité

La loi Risques a aussi prévu l'association des travailleurs à la prévention par le renforcement du CHSCT, Mais aujourd'hui ils disparaissent par leur fusion dans les CSE (Comité social et économique) sous le nom de Commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT). Cette dernière n'est obligatoire que dans les établissements classés Seveso seuil haut (SH). Elle disposera de moins de moyens que l'ancien CHSCT (nombre d'élus et d'heures de délégation) et ne disposera plus de la

personnalité morale, civile et juridique. Les membres du CSE doivent recevoir une formation aux risques particuliers à l'entreprise, tout comme les intervenants extérieurs. Les membres du CSE, consultés sur la formation à donner, peuvent exercer un droit d'alerte spécifique. Le nombre d'heures de délégation des représentants du personnel au CSE est nécessairement majoré d'au moins 30%. La loi Risques a également demandé un renforcement des effectifs des inspecteurs des installations classées, les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), qui peuvent générer une nuisance pour l'homme ou l'environnement et dont font partie les sites Seveso. En métropole, l'inspection des installations classées ICPE est répartie entre plusieurs directions régionales (DREAL, DRIEE) et les DDCSPP (Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations). Après Lubrizol, la Fédéchimie FO a tenu à rappeler que « très souvent, les accidents industriels majeurs sont le résultat de dérèglementations, d'absence de contrôles et de recours abusifs à la sous-traitance, tout cela aggravé par la liquidation des CHSCT ».

M. P.

Hors de France, des multinationales hors contrôle

Le 3 décembre 1984, l'explosion à Bhopal, en Inde, d'une usine d'une filiale de l'américain Union Carbide (pesticides) faisait plus de 7 000 morts. Onze ans après, l'OIT (Organisation internationale du travail) adoptait une convention sur la prévention des risques industriels majeurs, que seuls 18 de ses 187 États membres ont ratifiée. Les multinationales, elles, se livrent à une sous-traitance débridée, leurs chaînes d'approvisionnement se développant dans des pays où les syndicats sont interdits. La CSI (Confédération syndicale internationale) revendique des contraintes sur l'activité des multinationales par le biais d'une nouvelle convention de l'OIT et d'un traité international. Elle mène aussi campagne pour que les conventions de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail deviennent des normes fondamentales, s'imposant donc à tous.

E. S.

De la théorie à la pratique : les obstacles qui pèsent

Suite de la page 13

sable du syndicat FO-Métaux, s'inquiète du manque de formation des nouveaux salariés : « Leur formation initiale est de moins en moins suffisante car ils viennent souvent travailler ici par défaut. En plus, on leur impose de plus en plus de polyvalence. Pour des raisons de coût, l'entreprise

ne fait pas de recouvrement, c'est-à-dire qu'elle n'embauche pas suffisamment en amont des départs en retraite pour laisser le temps aux anciens de transmettre leur savoir-faire aux nouveaux arrivants [...]. Le problème est amplifié quand ce sont des intérimaires sur le départ qui forment les nouveaux intérimaires. »

Les revendications de FO portent aussi sur « la gestion de l'après », lorsque l'accident est malgré tout survenu, explique Serge Legagnoa, secrétaire confédéral chargé du secteur de la protection sociale collective : « Nous

demandons notamment une meilleure coordination entre les enquêtes administratives et judiciaires et la création, au moins pour le secteur de la chimie, d'un Bureau d'enquête accident (BEA) public, comme pour l'Aviation civile, le nucléaire, les transports terrestres et maritimes. » Pour le secrétaire confédéral, « il faut une avancée législative et c'est de la responsabilité de l'État, car l'enjeu est celui de la santé au travail, mais aussi de la santé publique et de la santé de l'environnement ».

Evelyne Salamero

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,70 €
* format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 8,50 €
* format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 16 €
* format : 210 x 297 mm

Dans l'agenda 2020 vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

**Passez commande
auprès des délégués** **FO**

FO, avec la CSI, contre les dérives néolibérales mondiales

Au moment où les mobilisations contre l'injustice sociale se multiplient, le Conseil général de la CSI a condamné les politiques d'austérité, l'impunité des multinationales et a réaffirmé sa revendication d'une réglementation contraignante à l'échelle internationale.

Pas moins de 60% de la population active mondiale travaille sans contrat de travail, sans droits et sans protection sociale. Entre 40% et 50% des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans. « *De nombreux indicateurs sociaux sont au rouge au niveau mondial* », a alerté Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI (Confédération syndicale internationale) en commu-

niquant ces chiffres au Conseil général annuel de l'organisation. Celui-ci a réuni des dirigeants syndicaux venus de 163 pays, à Bruxelles du 15 au 17 octobre. Ces derniers ont dénoncé les conditions imposées par le FMI (Fonds monétaire international) en échange de ses prêts. Ils ont réaffirmé leur revendication d'un « *encadrement contraignant* » de la fiscalité des multinationales. L'OCDE estimait en 2017 que les pratiques d'optimisation fiscale faisaient perdre aux États entre 100 et 240 milliards de dollars de recettes par an. Le Parlement européen estimait à 1000 milliards d'euros les pertes annuelles en Europe dues à l'évasion et à la fraude fiscale. En France, un rapport du Sénat indiquait déjà en 2012 une évasion de capitaux et d'actifs à hauteur de 30 à 50 milliards d'euros. Pour comparaison, le budget de l'Éducation nationale inscrit dans le projet de loi de Finances pour 2020 est de 53,3 milliards d'euros, celui de la santé de 1,1 milliard et celui des régimes sociaux et de retraite de 6,2 milliards...

Le rôle clé de l'OIT

De plus, les pressions des multinationales sur leurs sous-traitants entraînent des destructions d'emplois, l'absence ou la quasi-absence de droits, et des salaires de misère. Là encore, la CSI revendique des instruments de contrôle contraignants, dont une nouvelle convention de l'OIT (Organisation internationale du travail).

Autant de revendications soutenues par la confédération FO parce qu'elles s'opposent aux « *dérives néolibérales mondiales* ». La délégation FO a aussi rappelé l'importance, en particulier dans ce contexte, de transformer les conventions de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail en normes fondamentales, ces dernières devant être appliquées par les États, qu'ils les aient ratifiées ou non.

Evelyne Salamero



La Colombie se réveille aussi

Le 21 novembre, de façon inédite depuis les années 1970, les travailleurs colombiens étaient massivement en grève générale, à l'appel notamment des deux confédérations syndicales (CUT et CTC). Dans un courrier à l'ambassade de Colombie en France, la confédération FO a exprimé son soutien et sa solidarité avec la CUT et la CTC, mobilisées « *contre les politiques économiques néolibérales* », mais aussi contre « *la corruption, l'augmentation des tarifs nationaux de l'énergie, la criminalisation et la stigmatisation de la protestation sociale, les violences et les assassinats* ».

Des centaines de syndicalistes assassinés depuis 2016

Selon le récent rapport « *Colombie : la paix menacée* » de la Confédération syndicale internationale (CSI), 777 syndicalistes et défenseurs des droits de l'Homme ont été assassinés dans ce pays entre janvier 2016 et septembre 2019. Depuis la grève du 21 novembre, d'autres mobilisations ont eu lieu, dont une autre grève générale le 4 décembre, avec désormais aussi pour revendication « *l'arrêt de toute action violente contre les mobilisations pacifiques* », la « *démilitarisation des villes* » et la dissolution de l'Esmad (Escadron mobile anti-troubles) créé en 1999.

E. S.

Grenoble : le combat de FO pour maintenir une offre sanitaire pour tous

Le groupement hospitalier mutualiste à but non lucratif de Grenoble pourrait basculer vers le privé par la vente des parts de son actionnaire principal. FO lutte pour préserver une structure de soins au service de l'intérêt général.

Les inquiétudes sont de plus en plus grandes à Grenoble (Isère) au sein du groupement hospitalier mutualiste (GHM, 1100 salariés, 200 médecins) composé de trois entités privées à but non lucratif. Ce groupement, dont l'actionnaire majoritaire est la mutuelle Adrea – laquelle a rejoint depuis un an le groupe Aesio – a décidé de vendre ses parts. Les trois candidats à la reprise devraient être connus en janvier prochain, puis le nom du repreneur potentiel dévoilé en juin. Tant les personnels que les patients (environ 160 000 par an) craignent de voir le groupement, qui depuis soixante ans a fait ses preuves à Grenoble, basculer dans un système à but lucratif. Or, cela changerait tout et pour tout le monde.

FO ultra-majoritaire

Un tel système signerait, entre autres, la fin de l'absence de dépassement d'honoraires pour les patients. Quant aux personnels, le passage au privé pur et dur menacerait les statuts et le maintien des effectifs. Cela alors que le groupement, disposant aussi d'un service d'urgence, « remplit parfaitement ses missions », indique Philippe Beaufort, le secrétaire général de l'UD FO de l'Isère. Depuis des mois, personnels et usagers sont vent debout contre cette privatisation. Une pétition a déjà enregistré près de 6 000 signatures. Le syndicat FO du groupement et l'UD sont très impliqués dans ce combat pour préserver l'éthique et le fonctionnement mutualiste à but non lucratif. Devenu majoritaire il y a trois ans au sein du GHM, FO a récemment progressé de quinze points, recueillant, en novembre, 76,28% des suffrages lors du premier tour des élections professionnelles. En l'absence de quorum, le prochain scrutin (du 10 au 13 décembre) devrait confirmer le poids de FO. Et « c'est très important dans le combat mené contre la privatisation », souligne Thierry Carron, le secrétaire du syndicat FO du GHM.

Valérie Forgeront

LE CHIFFRE

23 %

Les « affections psychiques liées au travail » ont augmenté de 23% en 2018 par rapport à 2017, selon les chiffres de l'Assurance maladie publiés le 3 décembre 2019. Appelées aussi troubles psychosociaux (TPS), ces affections sont des « troubles psychiques avérés chez un travailleur, dont l'origine est directement liée à son milieu professionnel ». La hausse de ces affections pourrait être plus élevée... Leur taux de reconnaissance en tant qu'accident du travail (AT) n'est en effet que de 70% contre 93% en moyenne pour l'ensemble des AT, d'après le rapport (2018) « Enjeux et actions : les affections psychiques liées au travail » de la branche Risques professionnels de l'Assurance maladie. Ce dernier constate que « les victimes sont majoritairement des femmes, dans 60% des cas, et ont en moyenne 40 ans ». Elles sont employées dans le commerce de détail, les transports et surtout le secteur médico-social, qui « concentre, à lui seul, 20% des accidents psychiques alors qu'il n'emploie que 10% des salariés ». Le rapport note encore que les accidents du travail ont augmenté en moyenne de 2,9% sur 2017-2018.

Michel Pourcelot

LE MOT

Carrière

Géologiquement, les carrières se creusent. Dans le monde du travail actuel, elles sont en voie de fragmentation, façon puzzle. Le concept de carrière, en tant que vie professionnelle, est un élément central – et polémique – de l'architecture générale du projet gouvernemental de réforme des retraites. Carrière a beau être un nom féminin, pour beaucoup de femmes le risque serait grand de faire les frais de ce passage envisagé au système par points, comme l'estime notamment FO. Autrefois, les carrières pouvaient se construire d'un bloc, mais aujourd'hui elles courent le risque en permanence d'être hachées menu, y compris dans la fonction publique et notamment au vu de la tendance à la contractualisation. Avec pour conséquence de mettre à bas de beaux vieux jours. « *Quiconque prolonge sa carrière sent se refroidir ses heures* », écrivait Chateaubriand en 1848, année de son décès. Une carrière est aussi la « *distance qu'un cheval peut parcourir sans perdre haleine* »...

M. P.



Amazon ne doit plus s'en tirer à bons comptes



© FRED MARVAUX/REA

Le géant américain du commerce en ligne a connu fin novembre le Black Friday le plus important de son histoire en matière de ventes. Mais l'enseigne fait l'objet de critiques de plus en plus vives dans l'Hexagone. Les destructions d'emplois et les conditions de travail sont notamment dans le collimateur.

A l'occasion du Black Friday le 29 novembre, trois syndicats, dont FO, ont appelé à la grève les salariés de l'entrepôt Amazon de Lauwin-Planque (Nord). « *Nous ne sommes pas contre le Black Friday, mais pour que cela soit profitable aussi aux salariés* », explique le syndicat FO d'Amazon LIL1. Il revendique notamment « *des primes et avantages à la hauteur du business et des résultats (hors optimisations fiscales...)* ». Le syndicat s'insurge contre « *les dérives de la direction, des conditions de travail de plus en plus difficiles, les droits des salariés et représentants du personnel*

bafoués ». L'intersyndicale, qui dénonce un « *climat ultra-répressif* », demande l'ouverture d'une négociation avec la direction.

Des grèves ont aussi éclaté en Allemagne. Chez le géant du e-commerce, les ventes records réalisées à l'occasion du Black Friday entraînent pour les employés de la chaîne logistique une hausse de la cadence et de la pression pour livrer les clients au plus vite. Et ce, alors qu'Amazon est déjà connu pour sa productivité élevée.

En France, l'enseigne est accusée par l'ancien secrétaire d'État au numérique, Mounir Mahjoubi, de détruire des emplois. Selon lui, pour un emploi créé chez Amazon, le commerce de proximité en perd 2,2. Ainsi, 7 900 emplois auraient disparu dans le commerce physique en 2018. Ces estimations sont validées par Gérard Gautier, secrétaire général de la section commerce de la fédération FEC-FO, qui s'élève aussi contre la précarité des emplois. « *On nous vend qu'Amazon crée de l'emploi mais la moitié des effectifs sont intérimaires*, rappelle-t-il. *Amazon en a encore recruté 8 000 pour le Black Friday.* »

Gérard Gautier est également remonté contre le gouvernement qui a autorisé,

en septembre dernier, la plate-forme à changer de convention collective par accord. « *Elle a quitté celle du commerce de détail non alimentaire pour celle du transport et de la logistique*, poursuit-il. *Cela lui permet notamment de réaliser des économies sur le travail de nuit.* »

Évasion fiscale

Autre inquiétude, la robotisation. Fin octobre, Amazon a inauguré à Brétigny-sur-Orge son premier entrepôt robotisé en France. Il fonctionne avec 4 000 robots, pour 1 000 emplois en CDI promis sur trois ans. Outre l'impact sur l'emploi, une enquête parue fin novembre aux États-Unis sur le site Reveals News accuse ces machines de provoquer des accidents en imposant des cadences infernales aux humains. Selon le site, avec l'arrivée des robots dans un entrepôt californien, le nombre d'accidents sérieux aurait presque quadruplé en trois ans. L'enquête révèle par ailleurs que le nombre d'accidents du travail est globalement deux fois plus élevé chez Amazon (9,6%) que chez ses concurrents (4%).

En France, 30 millions de personnes achètent chaque mois sur Amazon. Mais l'enseigne essuie aussi des refus d'implantation de la part de maires, comme à Mondeville (Calvados) ou au Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis). Dans cette dernière commune, l'élu a dénoncé « *une entreprise qui pratique l'optimisation fiscale et impose des conditions de travail indignes à ses salariés* ». Par ailleurs, un récent rapport de l'Inspection générale des finances (rattachée au ministère de l'Économie et des Finances) fait part de ses soupçons de fraude à la TVA chez Amazon.

Clarisse Josselin

Ascoval : les 270 emplois toujours pas sécurisés

Le carnet de l'aciérie nordiste s'est rempli d'une importante commande de l'usine British Steel d'Hayange, en Moselle, pour livrer SNCF Réseau. Mais l'entrée en production ne se fera qu'en septembre 2020, une fois l'appareil de production adapté.

Six mois après leur reprise par Olympus, maison mère du sidérurgiste British Steel, l'avenir paraît s'éclaircir pour les 270 salariés de l'aciérie électrique Ascoval de Saint-Saulve (Nord). Le 25 novembre, ils ont appris l'importante commande de l'usine British Steel d'Hayange (Moselle). Il faudra lui fournir, pendant

quatre ans, à partir de ferrailles d'acier de récupération, 138 000 tonnes par an de « blooms » (barres de section carrée) destinés à devenir des rails pour SNCF Réseau. C'est énorme au regard du plan de charge actuel : 27 000 tonnes ont été produites depuis la reprise. Les salariés, en activité partielle, travaillent une semaine sur deux. Mais le délégué FO Dominique Dufner reste prudent : l'engagement prendra effet en septembre 2020. « Comment l'usine va-t-elle tenir d'ici là ? Les caisses sont presque vides. »

FO demande des garanties

Quant aux 136 000 tonnes annoncées comme sécurisées en 2020 avec d'autres clients, il demande confirmation. « Même en cumulant l'ensemble, le compte n'y est pas. Lors de la reprise, 320 000 tonnes par an ont été

jugées nécessaires à notre survie. » FO demande donc des garanties salariales à British Steel, qui s'est engagé à compenser la perte de salaire générée par l'activité partielle uniquement jusqu'en décembre.

Une autre inconnue pèse sur le Mecano entre l'aciérie électrique et l'usine d'Hayange. À la suite du rachat fin novembre du sidérurgiste britannique par le chinois Jingye, elle change d'actionnaire. Mais Bercy doit donner son accord, l'usine d'Hayange, principal fournisseur de la SNCF, étant un actif stratégique. Pas de quoi faciliter l'émergence d'une filière française de production d'acier « vert ». Une piste d'avenir pour la Fédération FO de la Métallurgie. Via le Comité stratégique de filière Mines et métallurgie, elle a initié une étude prospective sur la création d'une filière des aciéries électriques. Résultats en juillet 2020.

Élie Hiesse

Radio France : la grève prend l'antenne

Depuis le 25 novembre, les stations du groupe public Radio France (4 800 salariés) voient, comme l'on dit dans ces cas-là, leurs programmes « perturbés par une grève ». À l'appel de six syndicats du groupe dont FO (quatrième) et selon des préavis de durées diverses, les salariés ont décidé de contester le « plan stratégique » détaillé le 25 novembre lors d'un CSE central extraordinaire. Ce plan vise surtout des économies, à hauteur de 60 millions d'euros. Cela se traduirait, d'ici à 2022, par la suppression de 299 emplois (notamment par des départs volontaires) et la disparition

de 47 postes vacants, précise Danièle Bouchan, déléguée syndicale FO.

Au nom des économies...

« La direction nous impose quelque chose », et « n'apporte pas de réponses suffisantes » sur les conditions de départ,

déplore-t-elle, indiquant que ce plan devrait être « négocié » de janvier à avril. De son côté, le ministre de la Culture, Franck Riester, argue que « l'effort » demandé à Radio France est « soutenable ». Reste à convaincre les salariés alors que le gouvernement retire de plus en plus

ses moyens à l'audiovisuel public. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit ainsi un budget en recul de 70 millions d'euros pour l'audiovisuel public et la baisse d'un euro de la redevance audiovisuelle. Rien que cette dernière disposition induirait un manque à gagner de 20 millions pour Radio France.

Valérie Forgeront



© FRED MARVAUX/REA

Démarchage en assurance : le début de la fin du harcèlement téléphonique



Après trois mois d'intenses négociations, le Comité consultatif du secteur financier a adopté, le 19 novembre, un avis pour que cessent les pratiques toxiques du démarchage téléphonique en assurance. À compter du 1^{er} juillet 2020 au plus tard, les professionnels s'engagent à mettre un terme au harcèlement téléphonique, à avancer vers un consentement moins équivoque des consommateurs sollicités et à faciliter la résiliation des contrats ainsi souscrits. Les associations, notamment l'AFOC, se félicitent de ce premier pas en direction d'un arrêt rapide et pérenne des pratiques frauduleuses.

Le démarchage téléphonique est une technique de vente aussi exaspérante que dangereuse. Prenant au dépourvu les consommateurs, la relation commerciale qui en découle est irrémédiablement viciée. Au regard de la complexité des contrats d'assurance, cette pratique est à l'origine d'un nombre considérable de plaintes au sein de nos structures, provenant notamment de personnes âgées et/ou isolées. Grâce à notre

mobilisation, les assureurs et les courtiers se sont engagés à remettre à plat leur processus de vente. À l'issue de la présentation de l'information précontractuelle aux prospects (annonce du caractère commercial de l'appel, description du produit...), les démarcheurs auront l'obligation de s'assurer que les consommateurs souhaitent bien poursuivre la conversation. En l'absence de réponse positive, ils ne pourront insister, auront l'obligation de mettre immédiatement fin à l'appel et surtout devront s'interdire de rappeler.

Un appel, un contrat : une pratique reléguée aux oubliettes

L'avis adopté ouvre également la voie vers un consentement moins équivoque des consommateurs qui souhaiteraient souscrire une assurance après un démarchage téléphonique. En effet, la pratique de la formule « un appel, un contrat » sera strictement interdite : aucun contrat ne pourra être conclu dès

le premier appel. Les démarcheurs devront laisser passer un délai de 24 heures avant de rappeler.

Source de nombreux détournements, la souscription à l'oral d'un contrat (lecture d'un code SMS, répétition d'une phrase) est vouée à disparaître. De même, le seul paiement de la prime d'assurance ne pourra plus constituer une preuve de l'accord du consommateur. Le consentement écrit s'affirmera comme l'unique standard. Par ailleurs, assureurs et courtiers ne devront pas proposer un contrat pour un risque déjà couvert lorsque le consommateur ne peut résilier son précédent engagement.

Résilier son contrat par courriel : simple, rapide et efficace

L'accord conclu permettra enfin aux consommateurs de résilier plus aisément les produits d'assurance souscrits après un démarchage téléphonique. Les distributeurs devront leur adresser une « lettre de bienvenue » qui alertera les clients de leur souscription, de l'existence du droit de rétractation et de ses modalités. Les consommateurs pourront aussi désormais renoncer au contrat par simple courrier électronique.

Dans l'attente d'une interdiction du démarchage téléphonique et alors que les demandes des associations ont été entendues dans l'avis du Comité consultatif du secteur financier, l'AFOC reste mobilisée et entend veiller à l'effectivité des engagements des professionnels.





8 Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

– Le Complément de ressources (CR) AAH (allocation aux adultes handicapés) a été supprimé le 1^{er} décembre, à la suite de sa fusion avec la Majoration pour la vie autonome (MVA). Les bénéficiaires actuels du Complément de ressources AAH, d'un montant de 179,31 euros par mois, pourront encore percevoir l'allocation pendant dix ans, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité. Cette disparition relativise la récente réévaluation de l'AAH.

– Les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel hors taxe d'En-gie ont augmenté, le 1^{er} décembre, de 0,6% en moyenne par rapport au mois de novembre, à raison de 0,6% pour le chauffage, de 0,3% pour la cuisson et l'eau chaude, et de 0,1% pour la cuisson. Cette hausse fait suite à celle de 3% enregistrée le 1^{er} novembre dernier. **M. P.**

SMIC

SALAIRE

10,03 €

Le SMIC a augmenté de 1,5% au 1^{er} janvier 2019. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,15 euro, passant de 9,88 euros à 10,03 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3377 €

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2019 s'élève à 3377 euros par mois depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,16 € Pour 2 enfants à charge.
- 299,20 € Pour 3 enfants à charge.
- 467,25 € Pour 4 enfants et plus à charge.
- 168,05 € Par enfant en plus à charge.
- 65,58 € Majoration pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indices des prix à la consommation (INSEE)

- +0,1% Novembre 2019 (contre -0,1% en octobre).
- +1% Variation sur un an (contre +0,8% en octobre).

En novembre 2019, les prix à la consommation ont augmenté de 0,1% sur un mois et de 1% sur un an.

CSG CRDS

COTISATIONS SOCIALES

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2019

- 9,2% **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5% **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90% Assurance vieillesse.
- 0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15% Tranche 1.
- 8,64% Tranche 2.
- 0,024% Apec.
- 0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86% Tranche 1.
- 1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2019

- 4,686 € (brut) **Valeur du point.**
- 5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1447,98 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 309.
- 10,83% **Retenue pour pension.**
- 9,2% **CSG** 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5% **RDS** 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

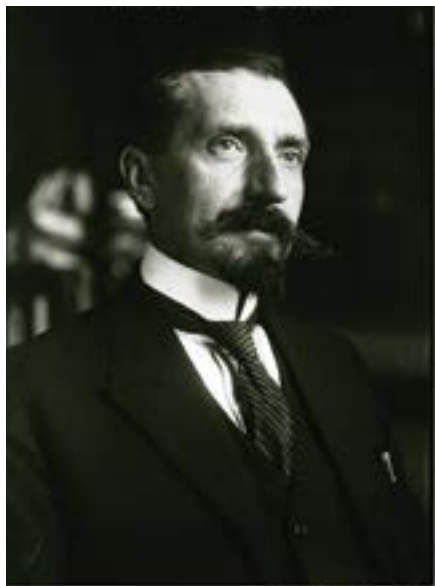
RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

La résistance ouvrière se réalise dans la Sécurité sociale

Deux ans avant la naissance officielle de la CGT-FO, des camarades, déjà réunis au sein du journal *Résistance Ouvrière*, posaient les jalons de notre Sécurité sociale, une sécu désormais attaquée de toutes parts, comme elle le fut aussi à sa création.



Georges Buisson (1878-1946).

Dès le 26 juillet 1945, *Résistance Ouvrière*, l'ancêtre de notre journal, annonçait le rapport sur la Sécurité sociale dont était chargé Georges Buisson (1878-1946), précisant que les ambitions du syndicaliste étaient déjà attaquées par l'Assemblée consultative : « [...] Le gouvernement, cédant à la pression conjuguée des caisses patronales de compensation et des associations familiales, a accepté de différer l'intégration des allocations familiales dans l'ensemble de la Sécurité sociale. » Ceux qui allaient fonder quelques mois plus tard la CGT-FO se battaient déjà pour le principe de la caisse unique.

Derrière Buisson, ils veulent une caisse unique de sécurité sociale, regroupant

l'Assurance maladie, l'Assurance vieillesse et les allocations familiales, c'est-à-dire une solidarité « *par construction* » entre les générations.

L'alliance des contraires

Le PCF et le MRP (démocrate-chrétien), membres du gouvernement de Gaulle, vont essayer de vider de leur contenu les ordonnances du 4 octobre 1945. Les « cathos » veulent des caisses d'allocations familiales autonomes par rapport à la « Sécu ». Le PCF leur emboîte le pas. Ambroise Croizat, ministre communiste du Travail, fait passer des deux tiers à la moitié la proportion des représentants salariés dans les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales. Il s'agit alors pour le PCF de prendre systématiquement le contre-pied des mesures défendues par les amis de Georges Buisson. Henri Raynaud, autre cadre com-

muniste important dans la direction de la CGT d'après-guerre, va réussir à obtenir l'autonomie administrative et financière des « allocs » vis-à-vis de la « Sécu ». Il faudra attendre les ordonnances de 1967 pour que cela soit réduit à néant. Quoi qu'il en soit, ce sont bien les futurs militants de la CGT-FO qui vont asseoir les bases d'une sécurité sociale telle que nous la connaissons aujourd'hui. Une « sécu » que les derniers gouvernements voudraient bien tronçonner pour l'affaiblir au profit d'un système privatisé, loin du pacte social français né du programme du Conseil national de la Résistance.

Christophe Chiclet

Michel Laguionie n'est plus



© G. DUCROT

Nous avons appris avec tristesse le décès de Michel Laguionie, 81 ans, ancien secrétaire général

de l'UD FO de Haute-Vienne pendant dix-sept ans, jusqu'en 1997. Ce militant, qui avait succédé à Claude Jenet, devenu secrétaire confédéral, a été membre de la CE, a occupé divers mandats au sein du département et a par ailleurs présidé le conseil d'administration Assédic Marche-Limousin (1996-1998). Écrivain féru d'histoire syndicale, il est l'auteur ou le coauteur d'ouvrages tels que *Les luttes ouvrières à Limoges* (1976-1977), *Les trois CGT, histoire du mouvement syndical à Limoges de 1919 à 1939* (1981), *Le contrat de Limoges* (1995)... Il a aussi rédigé un rapport, *Le syndicalisme des années 1980*. La confédération présente ses plus sincères et fraternelles condoléances à sa famille et à ses proches.



Extrait du Journal officiel du 6 octobre 1945 publiant l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Avec FO, elle lance une dynamique syndicale dans son lycée

Malika Lebsir-Halabi, 58 ans, est éducatrice de vie scolaire dans un lycée privé près de Maubeuge (Nord). Lors des élections professionnelles d'avril 2019, cette battante a propulsé FO en tête des voix, détrônant la CFTC. Elle a été désignée secrétaire du CSE.

« **D**ans mon bahut, la CFTC était majoritaire depuis vingt ans, je les ai détrônés », se réjouit Malika. Elle est éducatrice de vie scolaire au lycée Théophile-Legrand de Louvroil, l'équivalent de conseiller principal d'éducation (CPE) dans l'enseignement public. « On s'occupe de toute la vie scolaire et on fait l'interface entre les profs, la direction, les élèves et les parents », explique-t-elle.

Entrée dans la vie active en 1979, ce n'est qu'en 2002 qu'elle a poussé la porte de l'union locale FO de Maubeuge. « J'ai eu un souci avec ma hiérarchie, je devais répondre par courrier mais je ne voulais pas faire n'importe quoi », explique-t-elle. Mon frère m'a conseillé d'aller à FO. À l'époque, je n'y connaissais rien. » Là, un camarade passe deux heures sur son dossier puis lui parle du syndicat. « J'ai posé quelques questions, j'ai pris ma carte et je me suis tout de suite impliquée, ajoute-t-elle. Maintenant, j'ai FO dans la peau. C'est le syndicat qui me correspond le plus. Moi aussi je suis libre et indépendante. »

Elle est désormais déléguée syndicale, conseiller du salarié et secrétaire générale adjointe de l'UL de Maubeuge, où elle tient des permanences.



© F. BLANC

Pour les élections professionnelles, son lycée est regroupé avec d'autres établissements au sein d'une structure qui compte 2 400 élèves, scolarisés de la maternelle à l'enseignement supérieur. Les personnels représentent 270 votants (agents administratifs, enseignants...).

Lors du précédent scrutin, Malika avait remporté 18% des voix. Seule élue FO face à la CFTC, elle avait obtenu un poste de DP. « Dans les quatre ans qui ont suivi, je me suis bougée, j'ai monté des projets, j'ai cherché les réponses aux questions qu'on me posait », poursuit-elle.

FO remporte 6 sièges sur 10

Pour l'élection CSE d'avril 2019, elle a de nouveau monté des listes. « Pour le deuxième collège, j'ai débauché toutes les têtes pensantes de la CFTC, les profs bien implantés dans les différents établissements, se félicite-t-elle. Je leur ai dit qu'avec FO on allait lancer une dynamique. La CFTC s'est retrouvée le bec dans l'eau, elle a été prise de court pour monter sa liste dans ce collège. »

Au premier tour, FO a remporté dans le premier collège les deux sièges de titulaires et un siège de suppléant, l'autre allant à la CFTC. Dans le second collège, le quorum n'a pas été atteint, à six voix près. Au deuxième tour, les anciens de la CFTC ont présenté une liste sans étiquette. « Ils ont fait campagne contre moi, déplore Malika. Mais j'ai été stratégique, moi aussi j'ai présenté une liste sans étiquette. » Chacune des deux listes a obtenu quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants. « Cette réussite, c'est aussi grâce aux formations syndicales que j'ai suivies, elles sont très importantes », ajoute Malika. Nommée secrétaire du CSE, elle a des projets plein la tête, dont certains déjà réalisés, comme offrir un panier garni à tout le personnel pour Noël. Surnommée « la tornade » pour son dynamisme, Malika est aussi très investie dans la vie associative locale, notamment dans le domaine social. Cet hiver, on pourra par exemple l'apercevoir distribuant bénévolement de la soupe sur le marché de Noël de Maubeuge.

Clarisse Josselin

Partout en France contre la retraite à points

62 - Pas de Calais



68 - Haut-Rhin



20B - Corse



974 - La Réunion



27 - Eure



44 - Loire-Atlantique



69 - Rhône



13 - Bouches du Rhône



84 - Vaucluse



88 - Vosges

